

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 6.4

Date de révision 25.02.2023

Date d'impression 08.07.2023

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Salicylaldehyde, reagent grade, 98%

Code Produit : S356

Marque : Aldrich

No REACH : Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Substances chimiques de laboratoire, Fabrication de substances

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Merck Life Science S.A.S  
80 Rue de Luzais  
F-38297 SAINT QUENTIN FALLAVIER CEDEX

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel : +33 (0)9 75 18 14 07 (CHEMTREC)  
d'Urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e) (Catégorie 4), H302  
Irritation cutanée (Catégorie 2), H315  
Irritation oculaire (Catégorie 2), H319  
Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégorie 2), H341  
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique (Catégorie 2), H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence  
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.  
 P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
 Informations Additionnelles sur les Dangers aucun(e)

**Etiquetage Réduit (<= 125 ml)**

Pictogramme



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger  
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Conseils de prudence  
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
 P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Informations Additionnelles sur les Dangers aucun(e)

**2.3 Autres dangers**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2 Mélanges**

Composant	Classification	Concentration
<b>Salicylaldehyde</b>		
No.-CAS	90-02-8	>= 90 - <= 100 %
No.-CE	201-961-0	
Numéro	H302, H315, H411	

d'enregistrement	01-2119952614-35-XXXX		
<b>Phénol</b>			
No.-CAS	108-95-2	Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Eye Dam. 1; Muta. 2; STOT RE 2; Aquatic Chronic 2; H301, H331, H311, H314, H318, H341, H373, H411	>= 1 - < 2,5 %
No.-CE	203-632-7	Limites de concentration: >= 3 %: Skin Corr. 1B, H314; 1 - < 3 %: Skin Irrit. 2, H315; 1 - < 3 %: Eye Irrit. 2, H319;	
No.-Index	604-001-00-2		
Numéro d'enregistrement	01-2119471329-32-XXXX		

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### En cas d'inhalation

En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau : rincer avec du polyéthylèneglycol 400 ou un mélange (2:1) de polyéthylèneglycol 300 et déthanol et laver ensuite avec beaucoup deau. Si ces deux composés ne sont pas disponibles, laver avec beaucoup deau. Enlever immédiatement les vêtements souillés. Consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.

#### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion: Faire boire immédiatement de l'eau (maximal 2 verres). Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Dioxyde de carbone (CO2) Poudre sèche

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

## **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de carbone

Mélange contenant des composants combustibles

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.

En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.

## **5.3 Conseils aux pompiers**

Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et porter des vêtements de protection appropriés.

## **5.4 Information supplémentaire**

Porter les récipients hors de la zone de danger, refroidir à l'eau. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conseil pour les non-secouristes: Eviter l'inhalation des poussières. Eviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus. Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10). Récupérer à l'état sec. Acheminer vers l'élimination. Nettoyer. Eviter la formation de poussière.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Pour l'élimination, voir section 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

#### **Mesures d'hygiène**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Pour les précautions, voir section 2.2

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage**

Bien fermé. A l'abri de l'humidité.

#### **Classe de stockage**

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510): 11: Solides combustibles

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composant	No.-CAS	Paramètres de contrôle	Valeur	Base
Phénol	108-95-2	TWA	2 ppm 8 mg/m <sup>3</sup>	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
	Remarques	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau Indicatif		
		STEL	4 ppm 16 mg/m <sup>3</sup>	Europe. DIRECTIVE 2009/161/UE DE LA COMMISSION établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission
		Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau Indicatif		
		VME	2 ppm 7,8 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		
		VLCT (VLE)	4 ppm 15,6 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
		Mutagène de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets mutagenes possibles Risque de pénétration percutanée Valeurs limites réglementaires contraignantes		

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant ). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Contact total

Matériel: caoutchouc butyle

épaisseur minimum: 0,3 mm

Délai de rupture: 480 min

Matériel testé :Butoject® (KCL 897 / Aldrich Z677647, Taille M)

Contact par éclaboussures

Matériel: Caoutchouc nitrile

épaisseur minimum: 0,4 mm

Délai de rupture: 30 min

Matériel testé :Camatril® (KCL 730 / Aldrich Z677442, Taille M)

Source des données: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Téléphone +49 (0)6659 87300, e-mail sales@kcl.de, Methode test: EN374

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE. Cette recommandation est purement consultative et doit être évaluée par un responsable hygiène et sécurité, familiarisé avec la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Ceci ne doit pas être interprété comme une approbation dans un quelconque scénario d'utilisation.

#### Protection du corps

Tenue de protection antistatique ignifuge.

#### Protection respiratoire

nécessaire en cas de formation de poussières.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé: Filtre de type P3

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- |  |  |
|--|--|
| a) Etat physique   | solide   |
| b) Couleur   | Donnée non disponible  |
| c) Odeur   | Donnée non disponible  |
| d) Point de fusion/point de congélation                            | Donnée non disponible  |
| e) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition           | Donnée non disponible  |
| f) Inflammabilité (solide, gaz)                                    | Donnée non disponible  |
| g) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité | Donnée non disponible  |
| h) Point d'éclair  | 77 °C - coupelle fermée  |
| i) Température d'auto-inflammation                                 | Donnée non disponible  |
| j) Température de décomposition                                    | Donnée non disponible  |
| k) pH  | Donnée non disponible  |
| l) Viscosité   | Viscosité, cinématique: Donnée non disponible<br>Viscosité, dynamique: Donnée non disponible |
| m) Hydrosolubilité   | Donnée non disponible  |
| n) Coefficient de partage: n-octanol/eau                           | Donnée non disponible  |
| o) Pression de vapeur  | Donnée non disponible  |
| p) Densité   | Donnée non disponible  |
| Densité relative   | Donnée non disponible  |
| q) Densité de vapeur relative                                      | Donnée non disponible  |
| r) Caractéristiques de la particule                                | Donnée non disponible  |
| s) Propriétés explosives   | Non classé parmi les explosifs.  |
| t) Propriétés comburantes  | non  |

### 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1 Réactivité**

En cas de fort échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air. L'évaluation d'une zone à partir d'env. 15 Kelvin sous le point d'inflammation est considérée comme critique.

Valable généralement pour les matières et les mélanges organiques combustibles : En cas de répartition fine en suspension dans l'air, il existe en règle générale une possibilité d'explosion de poussière.

### **10.2 Stabilité chimique**

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Donnée non disponible

### **10.4 Conditions à éviter**

Fort réchauffement

### **10.5 Matières incompatibles**

Oxydants forts

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie : voir section 5

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Mélange**

#### **Toxicité aiguë**

Oral(e): Donnée non disponible

Estimation de la toxicité aiguë Oral(e) - 480,79 mg/kg  
(Méthode de calcul)

Symptômes: Irritation des muqueuses de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et du tube digestif.

Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - > 5 mg/l - poussières/brouillard (Méthode de calcul)

Symptômes: Symptômes possibles: irritations des muqueuses

Estimation de la toxicité aiguë Dermale - > 2.000 mg/kg  
(Méthode de calcul)

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Remarques: Mélange provoque une irritation cutanée.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Remarques: Mélange provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Donnée non disponible

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Preuve d'effets génétiques.

#### **Cancérogénicité**

Donnée non disponible

#### **Toxicité pour la reproduction**



Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible

**11.2 Information supplémentaire**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

**Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

A notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Manipuler la substance avec grande précaution.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**Composants**

**Salicylaldehyde**

**Toxicité aiguë**

DL50 Oral(e) - Rat - femelle - 500 mg/kg

(OCDE ligne directrice 423)

Inhalation: Donnée non disponible

Dermale: Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peau - Lapin

Résultat: irritation modérée de la peau - 24 h

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Yeux - Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Remarques: (ECHA)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Donnée non disponible

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Escherichia coli/Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

**Cancérogénicité**

Donnée non disponible

**Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée****Danger par aspiration**

Donnée non disponible

**Phénol****Toxicité aiguë**

Estimation de la toxicité aiguë Oral(e) - 100,1 mg/kg

(Avis d'expert)

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - 0,51 mg/l - poussières/brouillard

(Avis d'expert)

Symptômes: Irritation, Oedème pulmonaire

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

DL50 Dermale - Rat - femelle - 660 mg/kg

(OCDE ligne directrice 402)

Estimation de la toxicité aiguë Dermale - 660 mg/kg

(Méthode de calcul)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peau - Étude in vitro

Résultat: Provoque des brûlures.

(OCDE ligne directrice 431)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Yeux - Lapin

Résultat: Corrosif

(OCDE ligne directrice 405)

Remarques: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger de perte de la vue !

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Test de sensibilisation: - Cochon d'Inde

Résultat: négatif

Remarques: (IUCLID)

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Type de Test: Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: positif

Type de Test: Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test micronucléus.

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: positif

**Cancérogénicité**

Ce produit est un élément ou contient un élément ne pouvant être classé quant à ses effets cancérogènes selon les normes des organisations suivantes : IARC, ACGIH, NTP ou EPA.

**Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Toxicité aiguë par inhalation - Irritation, Oedème pulmonaire

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Système nerveux, Reins, Foie, Peau

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

**Danger par aspiration**

Donnée non disponible

---

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Mélange**

Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes**

Donnée non disponible

**Composants****Salicylaldehyde**

Toxicité pour les poissons

CL50 - Oryzias latipes (Killifish rouge-orange) - 1,62 mg/l - 96 h  
(OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

Essai en semi-statique CE50 - Daphnia magna (Grande daphnie) - 2,6 mg/l - 48 h  
(OCDE Ligne directrice 202)

Toxicité pour les algues                      Essai en statique CE50r - Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) - 4,8 mg/l - 72 h (OCDE Ligne directrice 201)

### **Phénol**

Toxicité pour les poissons                      Essai en dynamique CL50 - Onchorhynchus clarki - 8,9 mg/l - 96 h (US-EPA)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques                      Essai en statique CE50 - Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) - 3,1 mg/l - 48 h (US-EPA)

Toxicité pour les algues                      Essai en statique CE50 - Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue) - 61,1 mg/l - 96 h (US-EPA)

Toxicité pour les bactéries                      Essai en statique CI50 - micro-organismes - 21 mg/l - 24 h  
Remarques: (ECHA)

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)                      Essai en semi-statique NOEC - Poisson - 0,077 mg/l - 60 jr  
Remarques: (ECHA)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)                      Essai en semi-statique NOEC - Daphnia magna (Grande daphnie) - 0,16 mg/l - 16 jr  
Remarques: (ECHA)

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit**

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et chimiques dans les contenants d'origine. Pas de mélange avec d'autres déchets. Traiter les contenants non nettoyés comme le produit lui-même. Cf. [www.retrologistik.com](http://www.retrologistik.com) pour toutes les informations concernant les processus de retour des produits chimiques et des contenants ou nous contacter en cas de questions supplémentaires. Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

ADR/RID: -    IMDG: -    IATA: -

### **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR/RID: Marchandise non dangereuse  
IMDG: Not dangerous goods  
IATA: Not dangerous goods

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID: -    IMDG: -    IATA: -

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID: -

IMDG: -

IATA: -

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID: non

IMDG Polluant marin: non

IATA: non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

Information : Donnée non disponible  
supplémentaire

---

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

##### Législation nationale

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement : DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

##### Législation nationale

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4511: Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

##### Autres réglementations

Respecter les restrictions de travail relatives à la protection de la maternité conformément à directive 92/85/CEE ou les réglementations nationales plus sévères, le cas échéant.

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

---

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H319	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H331	Provoque une irritation cutanée.
H341	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique par inhalation.

## Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Classification du mélange

Acute Tox.4	H302
Skin Irrit.2	H315
Eye Irrit.2	H319
Muta.2	H341
Aquatic Chronic2	H411

### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

### **Information supplémentaire**

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sigma-Aldrich, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.

Copyright 2020 Sigma-Aldrich Co. LLC. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

La marque présente en en-tête et/ou en pied de page de ce document peut différer visuellement de celle figurant sur le produit acheté, car nous sommes en phase de mise en œuvre de notre nouvelle marque. Cependant, toutes les informations dans le document qui concernent le produit demeurent inchangées et correspondent au produit commandé. Pour de plus amples informations, veuillez contacter [mlsbranding@sial.com](mailto:mlsbranding@sial.com).